

Appels à projets « général » et « genre » 2025 du LIEPP : FAQ

Cette FAQ, alimentée au fil des demandes, complète les textes des deux appels à projets que le [LIEPP](#) lance en 2025 : « Évaluation interdisciplinaire des politiques publiques » (appel général) et « Évaluation interdisciplinaire des politiques du genre » (appel en partenariat avec la [Cité du Genre](#) et le programme [PRESAGE](#))

Quel est le calendrier de ces appels à projets ?

Quels types de projet peuvent être soumis ?

Je ne m'identifie pas vraiment à la notion « d'évaluation des politiques publiques », est-ce que mon projet est quand même susceptible d'intéresser le LIEPP ?

Que dois-je prévoir pour répondre à l'appel à projets ?

A quoi ressemble le dossier de candidature ?

Quel est le champ thématique de l'appel à projets « Évaluation interdisciplinaire des politiques publiques » (appel général) ?

Quel est le champ thématique de l'appel à projets "Evaluation interdisciplinaire des politiques du genre" ?

J'hésite à envoyer mon projet dans le cadre de l'appel « général » ou de l'appel « genre » : que faire ?

Selon quels critères les projets seront-ils évalués ?

Les travaux d'historien.ne.s sont-ils les bienvenus ?

Comment puis-je organiser un dialogue interdisciplinaire dans le cadre d'un projet initialement construit autour d'un seul type de méthode ou d'approche disciplinaire ?

Le projet doit-il forcément avoir deux porteurs ?

Qu'appellez-vous « équipe » ? Qui fait partie de « l'équipe » de recherche ?

Est-ce qu'un.e doctorant.e peut co-porter un projet ?

Je suis chercheur.e à UPCité, dois-je m'associer à un.e chercheur.e de Sciences Po pour le portage du projet ? Doit-il y avoir des chercheur.e.s de Sciences Po dans mon équipe ? (et réciproquement)

Je n'ai jamais fait de revue de littérature interdisciplinaire, puis-je me lancer dans le cadre de ces appels à projets ?

Les appels ne concernent-ils que des politiques menées en France ?

Les politiques menées par les collectivités territoriales et les politiques partagées entrent-elles dans le champ de cet appel à projets ?

J'ai déjà obtenu un financement dans le cadre d'un précédent appel à projet du LIEPP, puis-je candidater à ceux-ci ?

Je n'ai jamais participé à aucune activité du LIEPP, puis-je répondre à ces appels à projets ?

Les démarches de science participative sont-elles encouragées ?

Puis-je demander un complément de financement pour un projet déjà amorcé ?

Quelle échelle de financement peut-on viser dans le cadre de ces appels à projets ?

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Quels sont mes engagements vis-à-vis du LIEPP si mon projet est accepté ?

Quel est le calendrier de ces appels à projets ?

Soumission du projet pour le **9 juin 2025** au plus tard, pour une réponse **mi-juillet**. Vous devez prévoir de commencer votre projet entre le **1 septembre 2025 et le 1 décembre 2025** (à noter qu'un recrutement en CDD prend à minima 3 semaines, une fois la personne identifiée). La durée des projets est de 24 mois.

Quels types de projet peuvent être soumis ?

Deux types de projets peuvent être soumis : projets de recherche et revues de littératures interdisciplinaires (cf. précisions dans le texte des deux appels).

Je ne m'identifie pas vraiment à la notion « d'évaluation des politiques publiques », est-ce que mon projet est quand même susceptible d'intéresser le LIEPP ?

L'appel à projet est ouvert à toutes les démarches scientifiques, y compris les plus innovantes, à partir du moment où elles s'avèrent utiles à la compréhension du fonctionnement et des effets des politiques publiques étudiées, que les chercheur.e.s concerné.e.s s'identifient ou non actuellement à la notion "d'évaluation des politiques publiques". Le LIEPP défend une conception large de l'évaluation des politiques publiques, non limitée à l'étude d'impact mais intégrant l'étude de la conception, de la mise en œuvre et de la réception des politiques, ainsi que leur mise en perspective comparative (comparaison internationale, étude du coût d'opportunité d'une politique par rapport aux alternatives...).

Que dois-je prévoir pour répondre à l'appel à projets ?

Nous vous conseillons de prendre connaissance du texte des appels à projets ([général](#) et [genre](#)), puis du [formulaire de réponse](#) afin d'avoir une idée plus précise du format attendu. Nous vous recommandons ensuite vivement de contacter l'équipe du LIEPP pour un accompagnement au montage du projet, notamment sur le plan budgétaire et pour favoriser son interdisciplinarité. Le projet étant administré au LIEPP, il est important d'impliquer l'équipe administrative du LIEPP dès le montage du projet afin de s'assurer de la faisabilité et de l'éligibilité des dépenses prévues.

A quoi ressemble le dossier de candidature ?

La candidature se fait par le biais d'un [formulaire en ligne](#), dont vous trouverez le template [ici](#) pour voir la liste des questions posées et la longueur attendue.

Quel est le champ thématique de l'appel à projets « Évaluation interdisciplinaire des politiques publiques » (appel général) ?

Cet appel recouvre les thématiques traitées par les six axes de recherche du LIEPP : discriminations et politiques catégorielles, politiques socio-fiscales, politiques éducatives, évaluation de la démocratie, politiques environnementales, politiques de santé. Voir texte de l'appel à projet pour plus de précisions, et n'hésitez pas à contacter les responsables de chaque axe de recherche (indiqués sur [la page de chaque axe](#) sur le site du LIEPP).

Quel est le champ thématique de l'appel à projets "Evaluation interdisciplinaire des politiques du genre"?

Cet appel vise à promouvoir le développement et la valorisation de travaux académiques interdisciplinaires d'évaluation des politiques publiques portant :

- Soit sur la conception, la mise en œuvre et les effets des politiques visant explicitement la question du genre (politiques publiques d'égalité femmes/hommes, politiques d'égalité salariale et politiques d'articulation vie familiale – vie professionnelles, politiques de promotion des droits des femmes et des filles, politiques relatives à l'identité de genre et aux questions LGBTQI+). Ces projets seront hébergés par l'axe [Discriminations et politiques catégorielles](#) du LIEPP.
- Soit sur les effets, en termes de genre, de politiques publiques visant d'autres enjeux relevant des thématiques de recherche du LIEPP : politiques sociales et fiscales, politiques migratoires, politiques relatives à la santé ou au handicap, politiques éducatives, politiques environnementales, évaluation de la démocratie. Ces projets seront hébergés par les [différents axes de recherche du LIEPP](#), en fonction de leurs thématiques.
- Les projets centrés sur la mesure et l'analyse de l'expérience des inégalités de genre (sans être initialement focalisés sur une politique publique particulière) pourront relever du périmètre de l'appel à projet, mais devront pour cela faire explicitement le lien avec l'action publique, en identifiant les implications de la recherche pour l'analyse des politiques du genre.

J'hésite à envoyer mon projet dans le cadre de l'appel « général » ou de l'appel « genre » : que faire ?

Si votre projet comprend une dimension importante sur les inégalités de genre, nous vous encourageons à le soumettre dans le cadre de l'appel « genre ». Mais votre choix n'est pas décisif : il n'a pas d'incidence sur les chances de succès, l'enveloppe budgétaire étant globale pour les deux appels, sans répartition a priori. Une bascule de l'un à l'autre pourra vous être proposée par le jury en fonction de la thématique du projet.

Selon quels critères les projets seront-ils évalués ?

Les principaux critères suivants seront pris en considération dans l'évaluation des projets : intérêt du projet pour l'évaluation des politiques publiques, intégration de la thématique dans les axes du LIEPP, qualité scientifique du projet, interdisciplinarité, internationalisation, intérêt et qualité des outputs prévus en termes d'excellence académique et de diffusion scientifique, adéquation entre le projet et le financement demandé, évaluation de la capacité des porteurs et de l'équipe à mener à bien le projet, faisabilité. Sur le plan scientifique, on prêtera attention à l'intérêt, la clarté et la qualité du questionnement, à la qualité du cadre théorique et de la revue de littérature, à l'adaptation et à la faisabilité de la méthodologie, et aux mesures relatives à la déontologie et à la protection des données. Les approches mobilisant des méthodes mixtes, innovantes, ou une démarche participative, seront particulièrement valorisées.

Quelles disciplines peuvent être impliquées dans les projets ?

L'appel est ouvert de façon large à toutes les disciplines permettant d'alimenter la réflexion sur l'action publique : par exemple *data science*, design, droit, économie, géographie, histoire, psychologie, santé publique, sciences de l'éducation, sciences de gestion, sciences environnementales, sciences du vivant, science politique, sociologie... L'objectif du LIEPP

est d'enrichir l'évaluation des politiques publiques par le croisement de différents regards disciplinaires (deux ou plus) sur un même objet d'évaluation.

Les travaux d'historien.ne.s sont-ils les bienvenus ?

Le LIEPP a vocation à étudier en priorité les politiques publiques contemporaines. Les travaux d'histoire contemporaine permettant d'éclairer les politiques actuelles ont donc toute leur place, et nous invitons de façon générale les chercheur.e.s à penser à l'intérêt de solliciter des historien.ne.s dans leurs équipes pour apporter un regard historique sur leur objet. Les évaluations portant sur des politiques publiques plus anciennes, ainsi que des travaux portant sur l'histoire de la pratique d'évaluation des politiques publiques, pourront être considérés, mais sont moins prioritaires par rapport aux objectifs du LIEPP.

Comment puis-je organiser un dialogue interdisciplinaire dans le cadre d'un projet initialement construit autour d'un seul type de méthode ou d'approche disciplinaire ?

Les projets par méthodes mixtes sont particulièrement encouragés, mais nous n'excluons pas les projets mobilisant un seul type de méthode. Lorsque le projet mobilise un seul type de méthode (tout en impliquant plusieurs disciplines), nous encourageons les porteur.e.s à inclure dans l'équipe du projet une ou deux personnes référentes utilisant d'autres approches méthodologiques, et qui seront sollicitées de façon ponctuelle, pour une discussion du projet initial (réflexion sur la question de recherche, enrichissement des hypothèses) et des résultats de la recherche (mise en perspective par rapport aux conclusions issues d'autres approches). Le projet pourra ainsi faire l'objet d'une mise en discussion interdisciplinaire dans le cadre d'une publication [Débats du LIEPP](#).

Le projet doit-il forcément avoir deux porteurs ?

Non, le projet peut tout à fait être porté par une seule personne, mais il devra prendre appui sur une équipe interdisciplinaire.

Qu'appellez-vous « équipe » ? Qui fait partie de « l'équipe » de recherche ?

La notion d'équipe recouvre l'ensemble des personnes impliquées dans le projet, sachant que cette implication peut être à géométrie variable. Outre les chercheur.e.s qui mèneront le travail d'enquête à titre principal, l'équipe peut notamment inclure des chercheurs référents interdisciplinaires ayant vocation à apporter ponctuellement un éclairage sur le sujet étudié à partir d'une autre discipline ou méthode (mise en discussion à l'étape du projet puis des résultats).

Est-ce qu'un.e doctorant.e peut co-porter un projet ?

Tout à fait, mais le portage du projet devra par ailleurs inclure un.e chercheur.e titulaire ayant pour affiliation principale un laboratoire de Sciences Po ou de Université Paris Cité. Un.e même chercheur.e ne peut être (co-)porteur.e de plus d'un projet.

Je suis chercheur.e à UPCité, dois-je m'associer à un.e chercheur.e de Sciences Po pour le portage du projet ? Doit-il y avoir des chercheur.e.s de Sciences Po dans mon équipe ? (et réciproquement)

Non, ce n'est pas nécessaire, même si ce type de collaboration est bienvenu.

Je n'ai jamais fait de revue de littérature interdisciplinaire, puis-je me lancer dans le cadre de ces appels à projets ?

Oui, nous sommes conscients que la pratique des revues systématiques de littérature est plus ou moins développée selon les disciplines. Nous vous proposons une organisation du projet en vue de favoriser son interdisciplinarité, par le biais d'un conseil scientifique interdisciplinaire et multi-méthodes. L'implication demandée aux membres de ce conseil est légère mais essentielle pour le projet : il a vocation à se réunir deux fois, une fois au début du projet autour des premiers éléments du protocole de recherche bibliographique et des premières références identifiées, et une fois à partir d'une première version de la revue de littérature rédigée. Ce conseil inclut typiquement deux ou trois chercheur.e.s de différentes disciplines et approches méthodologiques ; il est également recommandé d'intégrer une ou deux intervenant.e.s (acteurs publics ou associatifs) du secteur concerné pour favoriser une plus grande pertinence du questionnement par rapport aux enjeux d'action publique et une meilleure appropriation de la démarche par les acteurs publics et la société civile. Nous avons également développé des [ressources méthodologiques](#) qui peuvent vous aider à préparer ce travail.

Les appels ne concernent-ils que des politiques menées en France ?

Non, bien au contraire ! Les travaux portant sur des politiques menées dans d'autres pays, ainsi que les travaux comparatifs, sont les bienvenus.

Les politiques menées par les collectivités territoriales et les politiques partagées entrent-elles dans le champ de cet appel à projets ?

Oui ! Les projets pourront porter sur des politiques menées à tous niveaux de gouvernement, de l'échelle supranationale à l'échelle municipale en passant par les politiques nationales (quels que soient les pays concernés), et mises en œuvre par des acteurs aussi bien publics que privés (associations, entreprises).

J'ai déjà obtenu un financement dans le cadre d'un précédent appel à projet du LIEPP, puis-je candidater à ceux-ci ?

Les personnes ayant déjà obtenu un financement dans le cadre d'un précédent appel à projets du LIEPP sont autorisées à candidater en tant que porteur.e.s dans le cadre de ces AAP, mais doivent le faire à partir d'un nouveau projet, proposant un nouveau protocole de recherche : cet appel ne peut être utilisé pour obtenir des « rallonges » de financement pour un même projet déjà financé par le LIEPP. La réponse à l'AAP autour d'un nouveau projet devra, le cas échéant, intégrer un calendrier précisant les modalités de bouclage du projet précédent. A qualité égale, priorité sera donnée aux nouvelles équipes.

Je n'ai jamais participé à aucune activité du LIEPP, puis-je répondre à ces appels à projets ?

Oui, bien sûr ! Le LIEPP est particulièrement ouvert aux chercheur.e.s qui n'ont pas encore participé à ses activités; ces appels à projets ont justement pour vocation de favoriser la création de nouvelles collaborations de recherche. Il n'est pas nécessaire d'avoir de collaboration préalable avec le LIEPP ou avec Sciences Po pour postuler.

Les démarches de science participative sont-elles encouragées ?

Oui, notamment en tant qu'elles favorisent une meilleure appropriation de la démarche et des résultats de l'évaluation par les parties prenantes de la politique concernée, et parce que la co-construction du questionnement et des analyses avec celles-ci est susceptible d'enrichir le

travail scientifique. A cet effet, l'identification de partenaires du projet parmi les acteurs publics ou associatifs et la description de leurs modalités prévues d'implication (ex. comité de parties prenantes intervenant à différentes étapes) seront valorisées.

Puis-je demander un complément de financement pour un projet déjà amorcé ?

Oui ! Le cofinancement d'un projet de recherche en cours est possible, et les demandes de financement pour introduire une mixité de méthodes (articulation de méthodes qualitatives et quantitatives) dans un projet initialement fondé sur une seule méthode sont encouragées.

Quelle échelle de financement peut-on viser dans le cadre de ces appels à projets ?

Les financements apportés pourront être à géométrie variable selon les besoins, du cofinancement ponctuel d'un projet déjà amorcé à des financements plus conséquents impliquant par exemple le recrutement d'un.e assistant.e de recherche sur quelques mois (voir liste des dépenses éligibles dans le texte de l'appel). Les personnes intéressées sont invitées à contacter l'équipe du LIEPP (Andreana Khristova, andreana.khristova@sciencespo.fr) dès que possible et en amont du dépôt de leur projet pour discuter du montage budgétaire. Les deux appels (général et genre) feront l'objet d'un jury commun, et sont dotés d'un budget commun de 330 000 € affecté à l'ensemble des deux appels (sans répartition préalable). Cette enveloppe de financement a vocation à être répartie entre des projets à géométrie variable alimentant les activités des six axes du LIEPP.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses éligibles sont : CDD ou vacations pour des assistant.e.s de recherche, prestations de services notamment pour la collecte et le traitement de données, soutien à la publication (subvention à la publication, traduction, editing), organisations de séminaires, missions (terrain, colloques). Voir ce [fichier excel](#) (à télécharger et compléter) qui permet de construire le budget du projet proposé.

Quels sont mes engagements vis-à-vis du LIEPP si mon projet est accepté ?

Les porteur.e.s des projets seront affilié.e.s au LIEPP pour une durée de deux ans et signer une [lettre d'engagement](#). Cette affiliation s'ajoute à l'affiliation principale (le laboratoire principal de rattachement reste inchangé). Elle implique une mention du soutien du LIEPP dans les publications en lien avec le projet.

Les affilié.e.s s'engagent à participer aux événements communs organisés par le LIEPP pour l'ensemble des projets financés dans le cadre de cet appel, notamment le séminaire d'intégration annuel, et à la réalisation d'un poster de présentation du projet.

Les projets doivent donner lieu à au moins une publication dans [les collections du LIEPP](#) ([Working paper](#), [Policy brief](#) ou [Débats du LIEPP](#)) au plus tard 6 mois après la fin contractuelle du projet, et à un projet de publication dans une revue à comité de lecture. Celle-ci pourra paraître au-delà de la date de fin du projet (date de fin de l'éligibilité des dépenses), mais devra mentionner le soutien financier du LIEPP.

Les projets, quelle que soit leur nature, donnent lieu à la réalisation d'un rapport d'activités intermédiaire d'une dizaine de pages (présentant les activités mises en œuvre, les premiers résultats, l'organisation de la suite du projet et une mise à jour sur les publications prévues) permettant le suivi à mi-parcours.

A échéance du projet, un court bilan (en quelques pages) sera demandé pour faire état des activités déployées et des publications réalisées ou en cours.

Les porteur.e.s de projets sont tenu.e.s de tenir informée l'équipe du LIEPP sur les publications scientifiques liées au projet survenant après l'échéance de celui-ci, publications qui devront porter mention du soutien apporté par le LIEPP.

Pour les chercheur.e.s qui le souhaitent, Sciences Po offre aux chercheur.e.s la possibilité de déposer les données de leur recherche sur [data.sciencespo](https://data.sciencespo.fr/) dans une démarche de science ouverte.